

**DE :** Monsieur Christian Dubé  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 5 juillet 2020

---

**TITRE :** Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Le 21 février 2020, la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2) (Loi) a été sanctionnée. Cette loi réorganise la chaîne d'approvisionnement en biens et en services des organismes publics en instituant le Centre d'acquisitions gouvernementales (Centre) et Infrastructures technologiques Québec (ITQ) et en prévoyant, par le fait même, l'abolition du Centre de services partagés du Québec (CSPQ). La date de l'entrée en vigueur pour cette réorganisation, prévue par l'article 106 de cette loi, est le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19. Le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Par ce décret et plusieurs décrets et arrêtés subséquents, le gouvernement et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont pris différentes mesures pour protéger la santé de la population.

C'est ainsi que, le 29 avril 2020, par le décret numéro 496-2020, le gouvernement a prévu la suspension de l'écoulement du délai qui précède l'entrée en vigueur prévue le 1<sup>er</sup> juin 2020 de certaines dispositions visées par l'article 106 de la Loi pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, et ce, afin de protéger la population contre les effets d'une perturbation de la chaîne d'approvisionnement en biens et en services du réseau de la santé et des services sociaux dans le contexte de la pandémie.

Ce décret s'avérait essentiel considérant que les ressources des principales parties impliquées dans le déploiement du Centre et d'ITQ étaient entièrement dédiées aux mesures d'urgence sanitaire dans le réseau de la santé et des services sociaux. La suspension visait à assurer la continuité de l'approvisionnement du réseau de la santé et des services sociaux et à éviter les risques de rupture des services de santé et de services sociaux offerts à la population.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Les parties impliquées dans le déploiement du Centre et d'ITQ sont maintenant prêtes pour débiter le déploiement du Centre et d'ITQ.

En effet, au cours des derniers mois, leurs ressources ont été entièrement dédiées à la réorganisation de la chaîne d'approvisionnement en biens et services dans un contexte de pandémie. Ainsi, les parties impliquées estiment maintenant qu'elles pourront faire face à toute nouvelle éventualité sans mettre en péril le maintien en approvisionnement nécessaire pour combattre la pandémie.

Les parties impliquées peuvent donc de nouveau consacrer les ressources nécessaires au déploiement du Centre et d'ITQ.

## **3- Objectif poursuivi**

L'objectif poursuivi est de fixer définitivement la date d'entrée en vigueur de la Loi afin de concrétiser les bénéfices attendus par le déploiement du Centre et d'ITQ.

## **4- Proposition**

Il est proposé de prendre le présent décret, modifiant le décret numéro 496-2020 du 29 avril 2020, afin que les dispositions visées par l'article 106 de la Loi entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **5- Autre option**

Il a été envisagé de maintenir l'application du décret numéro 496-2020 pris le 29 avril dernier. Toutefois, considérant que les parties impliquées bénéficient des ressources nécessaires au déploiement du Centre et d'ITQ, il apparaît inutile de reporter au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2020 la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Fixer la date d'entrée en vigueur de la Loi au 1<sup>er</sup> septembre 2020 permettra notamment de :

- concrétiser plus rapidement les bénéfices attendus par le déploiement du Centre et d'ITQ;
- rassurer les ressources humaines quant à leur avenir; en effet, plusieurs employés des parties impliquées sont affectés par la création du Centre et d'ITQ et ne savent pas encore officiellement où ils seront transférés, cette situation crée une grande incertitude et contribue à la démobilisation des employés.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Des consultations auprès des diverses parties impliquées ont été réalisées par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor.

Les parties consultées, soit le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministère de l'Éducation ont confirmé la faisabilité d'instituer le Centre et l'ITQ et de transférer les autres activités du CSPQ au 1<sup>er</sup> septembre 2020, et ce, malgré le contexte de la pandémie.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

La date pour l'entrée en vigueur de la Loi serait fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cela permettra notamment d'aviser les syndicats concernés par les transferts de personnel et d'effectuer toutes les démarches préparatoires en vue de la création du Centre et de l'ITQ.

## **9- Implications financières**

Aucun coût n'est envisagé par cette mesure.

## **10- Analyse comparative**

Étant donné le contexte unique et particulier de la crise actuelle, aucune analyse comparative n'a été réalisée.

Le ministre de la Santé et  
des Services sociaux,

CHRISTIAN DUBÉ